



Fête de la Pomme de Terre 2023

Règlement Intérieur de la Brocante Vide Grenier du Samedi 16 Septembre 2023

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de réglementer le déroulement de la Brocante et Vide-Grenier de la Fête de la Pomme de Terre de Dechy sur un périmètre tel que défini à l'article 2. L'événement est organisé par le Comité des Fêtes de Dechy, dit association organisatrice.

Article 2 : Périmètre d'application

Le présent règlement est applicable sur la voie du domaine publique, dans les rues : Célestin Leduc, Saint-Venant, Foveau, Joliot Curie, Lamendin, Estienne d'Orves, chemin de la justice et rond-point Demaison.

Article 3 : Personnes concernées

Le présent règlement s'impose de droit aux participants au vide-grenier - Brocante. Les particuliers ne peuvent pas participer à une vente au déballage (vide-greniers, brocante) plus de 2 fois par an. Les dirigeants de l'association organisatrice ont l'obligation légale de tenir un registre permettant l'identification des personnes qui vendent des objets dans le cadre d'une vente au déballage.

Sur le registre, doivent figurer :

- Les nom, prénoms, qualité et domicile de chaque personne qui offre à la vente des objets mobiliers usagés ou acquis d'occasion et la nature, le numéro et la date de délivrance de leur pièce d'identité avec l'indication de l'autorité qui l'a établie ;
- Pour les particuliers, la mention de la remise d'une attestation sur l'honneur de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile ;
- Pour les personnes morales, leur nom et l'adresse de leur siège et les nom, prénoms, qualité et domicile de leur représentant, avec les références de la pièce d'identité.

Article 4 : Inscriptions

Pour cette édition, les inscriptions se feront lors de 3 permanences physiques les 10 et 24 juin et 1er juillet 2023 à l'accueil de la mairie de Dechy de 10h00 à 12h00 et ensuite **à partir du 24 juillet** en ligne en vous rendant à l'adresse suivante : <https://www.mybrocante.fr/m/9447> jusqu'au vendredi 15 septembre 2023 à 12:00

Article 5 : Visiteurs

L'entrée des visiteurs est gratuite. Des toilettes seront mis à disposition du terrain de tennis (au niveau de l'entrée principale de la braderie)

Article 6 : Vols et responsabilité

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de matériel. Les objets vendus et autres accessoires sont sous la responsabilité des vendeurs pendant l'exposition. L'organisateur ne peut être tenu responsable d'un emplacement non disponible suite à la présence d'un véhicule ou autres éléments gênants l'installation des participants, sachant que le stationnement sera interdit pendant l'événement. En cas de non-disponibilités d'un emplacement, l'association organisatrice pourra, dans la mesure du possible, allouer un emplacement de substitution.

Article 7 : Vente de boisson et nourriture

La vente de boissons et de petite restauration dans le domaine public est strictement réservée à l'association organisatrice ou organisation mandatée par l'association organisatrice.

Article 8 : Installation

L'installation s'effectue de **08h00** à **10h00**. Les stands non occupés après **10h00** pourront être redistribués à d'autres exposants, le cas échéant. Pendant l'installation, seuls les véhicules des exposants pourront circuler. L'accès aux bouches et poteaux d'incendie devra être libre et dégagé en permanence, ainsi qu'un passage suffisant pour les piétons sur les trottoirs pour qu'ils puissent accéder aux commodités des rues.

Munissez vous des documents, plan pour votre emplacement et une pièce d'identité. Les numéros des emplacements seront marqués au sol afin de faciliter votre installation. Lors de votre installation, laissez suffisamment de place pour faire passer un autre véhicule d'un participant.

Article 9 : Circulation des véhicules

L'installation terminée et dès 10h00, tous les véhicules, sans exception, ne pourront plus circuler dans les rues de la braderie de 10h00 à 18h00. Les entrées et sorties des véhicules seront strictement interdites. Les exposantS ne désirant pas garer leur véhicule sur leur emplacement devront le garer à l'extérieur du périmètre avant 10h en empruntant le sens de circulation figurant sur le plan qui sera remis lors du contrôle des exposants.

Article 10 : Libération de l'espace public

Le rangement des stands devra s'effectuer au plus tard pour **19h00**. L'exposant s'engage à ne rien laisser sur l'espace public. En cas de non-respect de cette règle, l'association se réserve le droit de refuser une prochaine inscription à un exposant n'ayant pas respecté ce règlement.

Article 11 : Remboursement

Aucun remboursement ne sera effectué quel que soit le ou les motifs invoqués par l'exposant. A partir du paiement sur internet l'emplacement est considéré comme définitivement vendu.

Article 12 : Application du règlement

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.